

Modules transformants – Industrie 5.0 : Réalité virtuelle augmentée

REGION GRAND EST

Présentation du dispositif

La Région Grand Est propose un dispositif financier pour accompagner les entreprises dans leur transformation industrielle vers l'Industrie 5.0.

Le module « Réalité virtuelle / Réalité augmentée » finance des prestations d'accompagnement (exploration, diagnostic, avant-projet) réalisées par des prestataires référencés.

L'objectif est d'aboutir à un avant-projet détaillé (cahier des charges, fournisseurs pressentis) en vue d'une intégration future de solutions VR/AR, avec un taux d'aide jusqu'à 100 % pour la phase exploratoire et un plafond global de 10 000 € pour les trois phases.

Conditions d'attribution

À qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Les entreprises éligibles sont :

- Celles immatriculées dans la région Grand Est
- Ayant une activité principale de production, de service à l'industrie, de logistique ou de BTP
- De toute taille (TPE, PME, ETI, grandes entreprises)
- En situation financière saine et à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

— Critères d'éligibilité

Les projets doivent :

- Être menés avec un prestataire référencé « Industrie 5.0 » par la Région Grand Est
- Suivre les trois phases prévues : exploration, diagnostic, avant-projet
- Respecter le cahier des charges technique régional.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le dispositif vise à accompagner les entreprises dans leur transformation numérique et organisationnelle, via l'intégration de solutions de réalité virtuelle ou augmentée dans leurs processus.

— Dépenses concernées

Sont concernées :

- Les prestations de conseil, diagnostic et conception assurées par un prestataire référencé ;
- Les études de faisabilité et la définition d'un cahier des charges pour un futur projet d'investissement.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles :

- Les entreprises situées hors de la région Grand Est ;
- Les structures en difficulté financière.

— Critères d'inéligibilité

Sont exclus :

- Les projets sans recours à un prestataire référencé ;
- Les projets hors du périmètre Industrie 5.0.

— Dépenses inéligibles

Ne sont pas prises en compte :

- Les investissements matériels ou logiciels ;
- Les frais internes ou de personnel.

Montant de l'aide

— De quel type d'aide s'agit-il ?

Il s'agit d'une subvention régionale prenant en charge une partie ou la totalité du coût de la prestation.

- Taux d'intervention : jusqu'à 100 % pour la phase exploratoire.
- Montant maximal : 10 000 € pour l'ensemble des trois phases.

— Quelles sont les modalités de versement ?

Le versement est effectué en une seule fois, à la fin de la prestation, sur présentation des livrables validés par la Région Grand Est.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Les demandes doivent être déposées auprès de la Région Grand Est – Direction de l'Industrie, de l'Innovation et des Territoires.

Le dépôt est possible au fil de l'eau, directement auprès des services régionaux.

— Éléments à prévoir

Le dossier comprend :

- Le formulaire de demande d'aide ;
- Le devis détaillé du prestataire référencé ;
- Une description du projet et de ses objectifs.

— Cumul possible

Ce dispositif peut être cumulé avec d'autres aides régionales ou nationales, dans le respect des règles européennes relatives au cumul des aides d'État (de minimis).

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › Situation financière saine
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

REGION GRAND EST

- **Siège Social**
1 Place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 15 68 67

Déposer son dossier

- https://messervices.grandest.fr/aides/#!/crgc/connecte/F_TEL0341/depot/simple

Source et références légales

— Références légales

- Règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 (de minimis) ;

- Régimes d'aides SA.111723 et SA.111728 (Commission européenne).

— Sources officielles

- Règlement « Modules transformants Industrie 5.0 – Réalité virtuelle / Réalité augmentée », Région Grand Est, 2025 ;
- Délibérations régionales n°22CP-1471 du 23/09/2022 et n°25CP-467 du 16/05/2025.